

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-80

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Attribution du marché public de service de transports de personnes et de scolaires pour le restaurant scolaire (Lot 2)

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 12 juin 2024 sur le rapport d'analyse des offres,

Une consultation par procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bons de commande a été lancée le 12 juillet 2024 afin d'assurer le transport des scolaires et des agents pour le restaurant scolaire.

Le montant maximum HT par an s'élève à 25 000.00 € soit 27 500.00 € TTC.

L'accord cadre débutera le 02/09/2024 pour une durée de 12 mois et est renouvelable 2 fois 1 an.

A l'issue de la période de publication, 1 offre a été déposée.

Après analyse de l'offre reçue, il ressort que l'entreprise suivante a répondu aux cahiers des charges et a remis une offre respectant le budget alloué à la prestation :

Candidat	Coût estimatif HT (selon DQE)	Coût estimatif TTC (selon DQE)
Les Courriers Rhodaniens	18 724.50 €	20 596.95 €

DECIDE

- **DE SIGNER** le présent marché avec l'entreprise Les Courriers Rhodaniens pour un montant maximum par an de 20 596.95 € TTC.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

À la Voulte sur Rhône, le 27/08/2024

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTE

Commune de La Voulte-sur-Rhône
9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44